

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,  
Le seize décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

10 décembre 2020

A l'exception de :  
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Date du  
Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 33

### **7/ AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » – AUTORISATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### **EXPOSE** :

Afin de financer l'investissement du budget annexe « Energies renouvelables » et pour éviter de recourir à un emprunt générant des frais financiers, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une avance remboursable de 450 000 € du budget principal vers le budget annexe « Energies renouvelables ». Celle-ci sera remboursée les années suivantes par la vente d'électricité.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

#### **DELIBERATION** :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

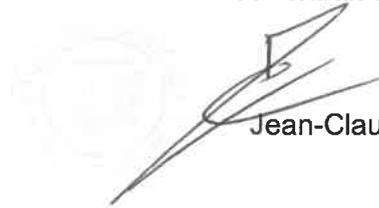
#### **DECISION** :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Décide le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Energies renouvelables » pour un montant de 450 000 €.

- Précise que l'avance sera remboursée par les excédents de recettes générées par la vente d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*